



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Seine Maritime



Date de la convocation :

29/09/2022

**Nombre de membres
en exercice : 23**

Présents : 3

Votants : 3

Procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville de Blangy sur Bresle

Procès-Verbal publié le 04.10.2022

Séance du lundi 3 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trois octobre à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric ARNOUX, Maire.

Présents : Monsieur Eric ARNOUX, Madame Patricia COURTY, Madame Gaëlle FAUVEL

Absent(s) - Excusé (s) : Madame Annie CLAIRET, Monsieur David BOUTRY, Madame Pauline DEHEDIN, Monsieur Kevin PLOUVIER, Madame Sophie MARTIN, Monsieur Denis DUPUIS, Monsieur David DESENCLOS, Madame Claudine GAREST, Monsieur Olivier BELIN, Madame Olivia COURVALET, Monsieur Hadrien MARTIN, Madame Sonia CREPIN, Monsieur Denis PERCHERON, Madame Ludivine AUGER, Monsieur Ludovic LEFBVRE, Madame Marion DELANCOIS, Madame Martine BOUQUILLON, Monsieur Grégory DELESTRE, Monsieur Alain SENECHAL, Madame Catherine TRAULET

Absent(s) excusé(s) représenté(s) :

En conformité des articles L.2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection au scrutin à main levée d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élu(e) secrétaire de séance à l'unanimité : Madame Gaëlle Fauvel

1 - Subventions aux associations au titre de l'année 2022 - Délibération N° 2022_057

Monsieur le Maire indique que lors de la séance du 28 septembre 2022, les membres présents n'ayant pas été en nombre suffisant pour délibérer valablement sur ce point inscrit à l'ordre du jour, celui-ci a été ajourné et renvoyé à ce jour.

Bien que pour la seconde fois, le quorum ne soit toujours pas atteint, l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de délibérer désormais valablement sans cette condition.

Tiers	Objet	Avis Com. Plénière
TIR A L'ARC GUILLAUME TELL	Subvention	350,00 €
SEPBB COMITÉ DIRECTEUR	Subvention	500,00 €
SEPBB KARATE	Subvention	1 150,00 €
SEPBB PING PONG	Subvention	1 700,00 €
SEPBB FOOTBALL	Subvention	4 255,00 €
	Subvention Tickets sports 2022	200,00 €
SEPBB RUGBY	Subvention	4 200,00 €
	Subvention Tickets sports 2022	200,00 €
SEPBB HANDBALL	Subvention	4 500,00 €
SEPBB GYMNASTIQUE	Subvention	1 200,00 €
SEPBB TENNIS	Subvention	1 150,00 €
SEPBB PETANQUE	Subvention	2 000,00 €
	Subvention Festival International	2 500,00 €
GLASS VALLEE TEAM BIKE	Subvention	500,00 €
COOP. SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE	Subvention	2 000,00 €
COOP. SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	Subvention	1 000,00 €
ASSOC ECRITURE PLAISIR	Subvention	400,00 €
CLUB DE BRIDGE	Subvention	50,00 €
HARMONIE MUNICIPALE	Subvention	3 000,00 €
LA FONDERIE	Subvention	1 600,00 €
LE CARCAHOUX	Subvention	400,00 €
	Projet culturel	3 000,00 €
ASSOCIATION DU MANOIR	Subvention	4 000,00 €
AGIR AVEC BECQUEREL	Subvention	600,00 €
APE Ecole Blangy-sur-Bresle	Subvention	1 500,00 €
L'ATELIER	Subvention	7 000,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	Subvention	250,00 €
LA BOUTIQUE DES SENIORS	Subvention	1 000,00 €
PHOTO CINE CLUB	Subvention	450,00 €
BLANGY LOISIRS	Subvention	1 000,00 €
ASSOC PERSONNES AGEES BLANGY	Subvention	3 000,00 €
AMICALE A.C. ET AFN	Subvention	500,00 €
AMICALE PERSONNEL COMMUNAL	Subvention	1 000,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	Subvention	2 000,00 €

CLUB DES MAJORETTES	Subvention	900,00 €
SOCIETE DE CHASSE	Subvention	100,00 €
SOCIETE DE PECHE	Subvention	1 000,00 €
JARDINS DE LA BRESLE	Subvention	500,00 €
Club retraités METRA	Subvention	200,00 €
ASSOC. JARDINS OUVRIERS	Subvention	1 000,00 €
CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE NORMANDIE	Subvention	2 000,00 €
FONDS D'ACTION EXTERIEURE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Action Ukraine – Soutien aux victimes du conflit	1 000,00 €
AFM TELETHON	Don	700,00 €
TOTAL		64 855,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- Approuve le tableau relatif aux subventions 2022 comme présenté ci-dessus.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.
- Mandate le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votants : 3

Pour : 3

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18h40

Le Maire, Eric ARNOUX

